Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260601-D16_04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 28 mai 2026	Délibération N° 16-04-2026

Date de convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Objet :

Autorisation d'ester en justice

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : M. Eddy LEMAITRE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Erwan DELSAUT

Mme Laurence MONFORT est désignée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à engager, au nom de la Commune, toute procédure contentieuse — qu'il s'agisse d'une action ou d'une intervention — ainsi qu'à assurer la défense de la collectivité dans toute instance dirigée contre elle. Cette autorisation couvre l'ensemble des juridictions administratives, civiles, pénales et spécialisées, en première instance, en appel ou en cassation.

Le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau recours contentieux a été déposé à la suite de la délibération du 6 mars dernier, relative au projet de déplacement du chemin rural dit "chemin de liaison de Sainte-Barbe à Kerhellegant ". Il précise qu'il est nécessaire de saisir officiellement le cabinet ARES de RENNES afin d'accompagner la Commune dans la gestion de ces recours. Pour faciliter les démarches administratives et accélérer les échanges avec les avocats, il propose au Conseil d'adopter une délibération générale autorisant le Maire à ester en justice, avec l'engagement de rendre compte de chaque procédure aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'ester en justice et de défendre la collectivité dans le cadre toute procédure contentieuse, d'assurer la défense de la collectivité dans toute instance dirigée contre elle et d'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 01 juin 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)